

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/7
	Révision n°: 2
<b>CALYPSO PAE</b>	Date : 18/08/2025
	Remplace la fiche : 17/03/2023
<b>303560-30396</b>	

## Fournisseur

IPC

10, quai Malbert  
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France  
Tél. 02.98.43.45.44  
ipc@groupe-ipc.com

## **RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société**

### **1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : **CALYPSO PAE**

### **1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Dégraissant prêt à l'emploi pour fontaine biotechnologique

### **1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS**

Voir fournisseur.

### **1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Contacter le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contacter le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

Contacter le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

### **1.5. Autre information**

Réservé à un usage professionnel.

## **RUBRIQUE 2 : Identification des dangers**

### **2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008

Néant.

### **2.2. Eléments d'étiquetage**

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008

Non classé.

### **Phrase EUH**

EUH210 : Fiche de donnée de sécurité disponible sur demande.

### **2.3. Autres dangers**

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

### **Résultats des évaluations PBT et vPvB :**

**PBT** : Non applicable.

**vPvB** : Non applicable.

### **Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune information complémentaire disponible.

## **RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants**

### **3.1. Substances**

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

### **3.2. Mélanges**

#### **Description**

Préparation composée des substances indiquées ci-après :

Identification	Nom	Classification	%
Polymer	ETHOXYLATED ALCOHOL	Eye Irrit. 2, H319	0 - 2.5

### **SVHC**

Aucun.

## IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/7 Révision n°: 2 Date : 18/08/2025 Remplace la fiche : 17/03/2023 <b>303560-30396</b>
<b>CALYPSO PAE</b>	

## RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)

### Indications complémentaires

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans cette rubrique, voir la rubrique 16.

## RUBRIQUE 4 : Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### En cas d'inhalation

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

#### En cas de contact avec la peau

En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

#### En cas de contact oculaire

Rincer les yeux sous l'eau courante pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

#### En cas d'ingestion

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

### 4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

### 4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser : eau pulvérisée ou poudre d'extinction, dioxyde de carbone (CO2).

Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Peut être dégagé en cas d'incendie : monoxyde de carbone (CO).

Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres substances toxiques n'est pas à exclure.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### Equipement spécial de sécurité

Porter un appareil de protection respiratoire.

#### Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

## RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Porter un appareil de protection respiratoire.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Diluer avec beaucoup d'eau.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

### 6.4. Référence à d'autres Rubrique

Voir la rubrique 7 pour une manipulation sûre.

Voir la rubrique 8 pour les équipements de protection personnels.

Voir la rubrique 13 pour l'élimination.

## RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/7
	Révision n°: 2
<b>CALYPSO PAE</b>	Date : 18/08/2025
	Remplace la fiche : 17/03/2023
<b>303560-30396</b>	

## RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage (suite)

### Prévention des incendies et des explosions

Aucune mesure particulière n'est requise.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

#### Stockage

##### Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Aucune exigence particulière.

##### Indications concernant le stockage commun

Pas nécessaire.

##### Autres indications sur les conditions de stockage

Protéger contre le gel.

### 7.3. Utilisation finale particulière

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

#### Remarques supplémentaires

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

### 8.2. Contrôle de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

Sans autre indication voir la rubrique 7.

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

#### Mesures générales de protection et d'hygiène

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

#### Protection des voies respiratoires

Aucune mesure particulière n'est requise.

#### Protection des mains

Porter des gants de protection.

#### Matériau des gants

Le choix des gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

#### Protection oculaire

Lunettes de protection.

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Indications générales

Etat physique : Liquide

Forme : Liquide

Couleur : Bleu clair

Odeur : Caractéristique

Seuil olfactif : Non déterminé

Point de fusion/point de congélation : 0°C

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : 100°C (CAS : 7732-18-5 eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté)

Inflammabilité : Non applicable

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/7
	Révision n°: 2
<b>CALYPSO PAE</b>	Date : 18/08/2025
	Remplace la fiche : 17/03/2023
<b>303560-30396</b>	

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

Limites inférieures et supérieures d'explosion

Inférieures

: Non déterminé

Supérieures

: Non déterminé

Point éclair

: Non applicable

Température d'auto-inflammation

: Non applicable

Température de décomposition

: Non déterminé

pH

: 9,0 - 9,7

Viscosité

Viscosité cinématique

: Non déterminé

Viscosité dynamique

: Non déterminé

Solubilité

Dans l'eau

: Entièrement miscible

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur Log)

: Non déterminé

Pression de vapeur à 20°C

: 23 hPa (CAS : 7732-18-5 eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté)

Densité et/ou densité relative

Densité à 20°C

: 1.00 - 1.01 g/cm<sup>3</sup>

Densité relative

: Non déterminé

Densité de vapeur

: Non déterminé

### 9.2. Autres informations

#### Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité

Températures d'auto-inflammation

: Le produit ne s'enflamme pas spontanément

Propriétés explosives :

: Le produit n'est pas explosif

Teneur en solvant

: 0.00%

COV (CH)

: 18.02 g/mol

Masse moléculaire

: Non déterminé

Changement d'état

Taux d'évaporation

: Non déterminé

#### Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosifs

: Néant

Gaz inflammables

: Néant

Aérosols

: Néant

Gaz comburants

: Néant

Gaz sous pression

: Néant

Liquides inflammables

: Néant

Matières solides inflammables

: Néant

Substances et mélanges auto-réactifs

: Néant

Liquides pyrophoriques

: Néant

Matières solides pyrophoriques

: Néant

Matières et mélanges auto-échauffants

: Néant

Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau

: Néant

Liquides comburants

: Néant

Matières solides comburantes

: Néant

Peroxydes organiques

: Néant

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux

: Néant

Explosibles désensibilisés

: Néant

## RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/7
	Révision n°: 2
<b>CALYPSO PAE</b>	Date : 18/08/2025
	Remplace la fiche : 17/03/2023
<b>303560-30396</b>	

## RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité (suite)

### 10.2. Stabilité chimique

#### Décomposition thermique/conditions à éviter

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

#### 10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée n'est disponible.

#### 10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former : monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO2).

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

#### Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Effet primaire d'irritation

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### Toxicité aquatique

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### 12.2. Persistante et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/7
	Révision n°: 2
<b>CALYPSO PAE</b>	Date : 18/08/2025
	Remplace la fiche : 17/03/2023
<b>303560-30396</b>	

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable

vPvB : Non applicable.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

#### Autres indications écologiques

##### Indications générales

Catégorie de pollution des eaux 1(D) (classification propre) : peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

##### Biodégradabilité :

Suivant le test OCDE 301 A : 1992, la biodégradabilité du produit est supérieure à 70%.

## RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Recommandation

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts..

#### Catalogue européen des déchets

15 00 00 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE,

MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS

15 01 00 emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)

15 01 02 emballages en matières plastiques

07 00 00 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE

07 06 00 déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques

07 06 01\* eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses

#### Emballages non nettoyés

#### Recommandation

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

#### Produit de nettoyage recommandé

Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage.

## RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

## RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Directive 2012/18/UE

#### Substances dangereuses désignées – Annexe I

Aucun des composants n'est compris.

#### Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

#### REGLEMENT (UE) 2019/1148

#### Annexe I – PRECURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

#### Annexe II – PRECURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

## IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/7
	Révision n°: 2
<b>CALYPSO PAE</b>	Date : 18/08/2025
	Remplace la fiche : 17/03/2023
<b>303560-30396</b>	

## RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires(suite)

### Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

### Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

## RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

### Libellés des phrases H, EUH figurant en rubrique 3

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

### Acronymes et abréviations

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

*Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : Toutes les rubriques + références*

***Fin du document***